

de places, de rues, de lieux de référence ou d'espaces partagés, dans des zones qui ne sont pas considérées aujourd'hui comme urbaines.

Valentin Kunik

Coordinateur des Journées SIA

Programme détaillé sur www.journees-sia.ch.
Application « Journées SIA » pour smartphones à télécharger pour avoir le programme, toutes les informations et les plans d'accès détaillés pour les visites.

ENQUÊTE SUR LES CHIFFRES-CLÉS 2016: LE CALCUL DES HONORAIRES RENDU FACILE

Début mai, la SIA donnera le coup d'envoi de l'enquête « chiffres-clés et salaires », édition 2016. Les bureaux d'études participants auront la possibilité de déterminer quatre principaux indicateurs d'exploitation (productivité, frais généraux, chiffre d'affaires d'honoraires par poste à temps plein, quote-part du coût du travail). Une fois que toutes les données collectées auront été évaluées, chaque bureau pourra ensuite analyser sa position dans la branche par rapport à la concurrence à partir d'indices réels.

Cette année encore, les membres de toutes les associations de concepteurs (FAS, FSAP, FSAI, FSU, IGS, SIA, SVU-ASEP, SICC, usic) sont appelés à participer nombreux à cette enquête, qui se déroulera de mai à juillet 2016. La plate-forme en ligne www.benchmarking.sia.ch est une nouvelle fois mise à disposition pour collecter les données.

La participation à l'enquête fournit les bases nécessaires pour le calcul du prix de revient horaire moyen d'un bureau d'études, fondement spécifique indispensable à l'établissement de devis. Toute entreprise maîtrisant ces notions élémentaires est en mesure d'optimiser et de professionnaliser considérablement sa gestion financière. L'enquête bénéficie du soutien de l'institut de formation *sia form*, qui organise en mai dans ses locaux zurichois un cours en allemand visant à expliciter la méthode utilisée pour recueillir les données. Un cours similaire aura également lieu cet automne en Suisse romande sous l'intitulé « Comment calculer le prix de revient horaire moyen d'un bureau d'architectes ou d'ingénieurs? ». Du fait de la pression exercée sur les prix, ainsi que de la tendance à facturer les honoraires selon le

temps nécessaire en heures et les prestations supplémentaires au tarif temps, il est capital que les bureaux d'études aussi puissent déterminer leurs propres taux d'honoraires.

(SIA)

Informations complémentaires
www.benchmarking.sia.ch; www.sia.ch/form

CONSULTATION PRSIA 118/370

La SIA met en consultation le projet de norme suivant: *prSIA 118/370 Conditions générales relatives aux ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants*.

Ce projet est disponible sur le site Internet de la SIA à l'adresse: www.sia.ch/consultations.

Si vous souhaitez prendre position, nous vous prions de bien vouloir utiliser le formulaire électronique également téléchargeable à la même adresse. Veuillez transmettre votre prise de position (formulaire Word) par e-mail jusqu'au 16.06.2016 à: VL118-370@sia.ch.

(SIA)

CONSULTATION PROJET DE NORME PRSN 506512

La norme SN 506 512:2012 *Code des coûts de construction Génie civil eCCC-GC* est une norme suisse (SN) relevant du secteur de la construction. La SIA, en tant qu'association de soutien de ce secteur, est chargée de vérifier, de réviser, de mettre en consultation et de publier les normes qui y sont rattachées.

Depuis son introduction dans la collection des normes suisses, la norme SN 506 512:2012 est distribuée par le Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction (CRB).

Le projet de norme prSN 506512:2016-03 soumis à consultation a été élaboré sous la houlette du CRB. Après finalisation, la distribution de la norme demeurera du ressort du CRB.

Ce projet de norme est disponible sur notre site Internet à l'adresse: www.sia.ch/consultations.

Si vous souhaitez prendre position, nous vous prions de bien vouloir utiliser le formulaire Word également téléchargeable à la même adresse. Nous ne pouvons pas prendre

en considération les prises de position nous parvenant sous une autre forme (lettres, documents PDF, etc.). Veuillez transmettre votre prise de position jusqu'au 10 juin 2016 à VL_eBKP-T@sia.ch.

Giuseppe Martino est responsable du service Normes de la SIA; giuseppe.martino@sia.ch

UNE RETRAITE PARFAITEMENT PLANIFIÉE

Les employés ont aujourd'hui une grande latitude pour décider de leur départ à la retraite. Cette décision devrait cependant être parfaitement coordonnée avec la prévoyance professionnelle.

Départ à la retraite, prévoyance professionnelle, capital vieillesse, les trois piliers: des notions qui ne sont pas d'emblée familières à tous les concepteurs et ingénieurs, qu'ils soient indépendants ou employés. Caisse de pension de la SIA, la CPAT (Caisse de Prévoyance des Associations Techniques) est spécialiste en prévoyance et offre des conseils en matière de retraite et de prévoyance professionnelle.

Dans le 1er pilier, l'âge de la retraite AVS est fixé à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes. La prévoyance professionnelle, le 2^e pilier, s'aligne, dans ses fondements, sur l'AVS, mais peut offrir des solutions beaucoup plus souples. Il est possible de partir à la retraite entre 58 et 70 ans, à la fin du mois souhaité et non pas obligatoirement en fin d'année ou à la date d'anniversaire. Souvent, les règlements de prévoyance autorisent une retraite partielle échelonnée (à 63, 66 et 70 ans, par exemple). Le capital vieillesse, entier ou partiel, peut également être perçu à la place de la rente de vieillesse.

Un exemple pour mieux comprendre: si vous décidez de partir à la retraite à l'âge de 61 ans et demi, les prestations de vieillesse seront échues à ce moment-là. Vous ne percevrez plus de revenus de votre activité lucrative, ne serez plus tenu de payer de cotisations à la caisse de pension et recevrez les prestations de vieillesse que celle-ci vous versera. Il faut cependant noter que ces prestations seront inférieures à celles que percevriez en prenant votre retraite à 65 ou 70 ans. Les raisons sont évidentes: les prestations de la caisse de pension sont versées sur une plus longue période, les avoirs de vieillesse ne sont plus alimentés par les cotisations des employeurs et des employés pour les années anticipées, ce qui